



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 57611

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la difficulté que vont rencontrer les jeunes agriculteurs qui désirent s'installer si la réduction de l'enveloppe affectée au versement de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) était maintenue. A cet état de fait s'ajoute la diminution progressive de différentes aides versées par l'État relatives, par exemple, à la réalisation des stages de six mois, à la formation des maîtres exploitants, etc. En Midi-Pyrénées, une trentaine de jeunes agriculteurs n'ont pas reçu la dotation (DJA) espérée courant deuxième trimestre 2004. Pour ces derniers, les conséquences sont lourdes car l'absence de cette trésorerie prévue initialement dans leur plan de financement implique de rechercher des financements transitoires engendrant des frais supplémentaires. D'une manière plus générale, l'agriculture traverse une crise en raison des difficultés dues, entre autres, à la chute des prix des productions mais aussi à l'inquiétude pour l'avenir que ressentent plus particulièrement les jeunes agriculteurs qui, si cette situation devait perdurer, ne seront guère motivés pour s'installer et reprendre à leur compte les exploitations disponibles. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour dans l'immédiat assurer le paiement de la DJA et plus globalement pour redonner confiance aux jeunes et ainsi les aider à s'installer.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. De nombreux dispositifs en faveur des jeunes et des cédants sont mis en place afin de pallier le fléchissement du nombre d'installations en agriculture. La dotation jeune agriculteur (DJA) désormais versée en une seule fois, ainsi que les prêts bonifiés MTS-JA permettent à près de 6 000 jeunes, remplissant certaines conditions d'âge, de diplôme et qui présentent un projet viable, de réaliser leur projet professionnel chaque année. Ces aides relevant du règlement communautaire de développement rural seront mises en oeuvre jusqu'à l'échéance de la programmation 2000-2006. Les nouvelles dispositions, actuellement en cours de négociation avec les services de la Commission européenne, devraient permettre de poursuivre l'ensemble du dispositif d'aides à l'installation pour la période 2007-2013. Ces aides s'accompagnent d'avantages sociaux et fiscaux pendant les cinq premières années d'activité. En outre, la loi sur le développement des territoires ruraux permet de sortir la DJA de l'assiette des cotisations sociales pour les dotations accordées à compter du 1er janvier 2004. Les candidats à l'installation sont, par ailleurs, prioritaires au regard du contrôle des structures. Le décret du 29 novembre 2004, qui permet désormais de payer la DJA en un seul versement, a également allongé le délai de mise aux normes de trois à cinq ans et a simplifié les obligations que le bénéficiaire des aides doit respecter. De plus, pour une meilleure information sur les mouvements fonciers, les agriculteurs doivent déclarer à l'administration leur intention de cesser leur activité dix-huit mois avant leur départ à la retraite. Parallèlement, au titre des mesures d'incitation à la cession d'exploitations à des jeunes, une aide à la transmission de l'exploitation (ATE) a été mise en place au profit d'agriculteurs âgés de cinquante-cinq à soixante-cinq ans qui louent leurs terres à des candidats à l'installation. En outre, le fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) créé en 2003 permet de financer les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Ces programmes dotés de 10 MEUR chaque année ont pour

objectif d'accompagner financièrement l'installation des jeunes hors cadre familial et des jeunes réalisant un projet sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique, d'encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer terres, bâtiments ou maison d'habitation à des candidats à l'installation et d'apporter un soutien technique aux agriculteurs au cours des premières années de leur installation des actions de communication, d'animation et de repérage des exploitations devant se libérer peuvent être mises en oeuvre pour faciliter la transmission aux candidats à l'installation. Au total, le Gouvernement s'est attaché au cours des deux dernières années à conforter une politique volontariste en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Si des retards de paiement ont pu avoir lieu, dans certains départements à la fin de l'année 2004, les services de mon ministère se sont attachés à mettre en place rapidement les crédits appropriés pour que les demandes puissent être payées dans les meilleurs délais en ce début d'année. Depuis le début février, la situation est redevenue normale. Même si l'ensemble des mesures de soutien à l'installation s'inscrit dans la limite des crédits votés par le Parlement, l'objectif est de permettre à tous les jeunes souhaitant s'installer et satisfaisant aux conditions d'éligibilité d'en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57611

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1503

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5018